

PROCESSUS DE DÉPÔT DES THÈSES DE DOCTORAT

(Arrêté ministériel du 7 août 2006)

1. DEUX MOIS AVANT LA SOUTENANCE, le candidat dépose au Service de la Scolarité de l'École (bureau 721) :

- un exemplaire, broché ou non, de sa thèse de doctorat. Il ne peut s'agir d'un texte provisoire ou incomplet
- la fiche de renseignements pour le dépôt de la thèse dûment renseignée (http://www.ehess.fr/fileadmin/Diplome_doctorat/Fiche_de_renseignements_sur_la_soutenance_et_deplacements.pdf)

2. Le directeur de thèse communique par le biais de la fiche de renseignements :

- les noms de **deux** personnalités **extérieures à l'EHESS et à l'École doctorale dont relève le candidat** (avec indication de leur qualité exacte et de leur adresse), proposées pour **établir un rapport préalable à la soutenance** et remplissant une des conditions suivantes : occuper un poste de rang A ou être titulaire d'un doctorat d'État ou du diplôme d'habilitation à diriger des recherches. Le candidat fournit un exemplaire de sa thèse à ces deux rapporteurs, qui disposent d'un délai maximal d'un mois pour faire connaître leur avis. Il est précisé que les rapporteurs ne sont pas obligatoirement membres du jury de thèse.
- le nom ainsi que la qualité des membres du jury envisagé : celui-ci doit comprendre **trois à huit membres**, avec au moins **la moitié** de personnalités extérieures à l'EHESS et à l'École doctorale concernée. La présence d'au moins un représentant de l'EHESS est recommandée. Le jury doit être composé pour moitié au moins de professeurs ou assimilés.
- la date et le lieu de soutenance

Cas particulier : Lorsqu'il s'agit d'une **soutenance sur travaux**, l'étudiant ne doit déposer à l'École que **deux** exemplaires de tous les travaux présentés et du mémoire de synthèse. Il lui faut également remettre **vingt** exemplaires d'un résumé ainsi que l'indication de la référence bibliographique de chacun des travaux. Ce résumé doit être explicatif, mettre en valeur les idées force des travaux et comprendre un maximum de **trois cents mots**.

3. Sitôt les rapports reçus, le Président de l'École autorise ou non la soutenance de la thèse. Des corrections de forme ou des remaniements du manuscrit peuvent être exigés.

4. Lorsque l'étudiant a obtenu l'autorisation de soutenir sa thèse de doctorat, il dépose au Service de la Scolarité : **trois** exemplaires brochés du manuscrit définitif (la composition du jury, la spécialité du doctorat et la date de soutenance doivent figurer sur la couverture et la page de titre), **deux** formulaires d'enregistrement de thèse soutenue destinés au catalogage et **dix** exemplaires du résumé de sa thèse (1 à 2 pages, avec précision du nom de l'auteur et du titre de la thèse).

Le candidat communique également un exemplaire de sa thèse aux membres du jury.

5. Le président du jury et, le cas échéant, le rapporteur sont désignés par les membres du jury avant la soutenance. Le président est obligatoirement un professeur ou assimilé **en activité**. **Le directeur de thèse** (et le co-directeur dans le cas d'une co-tutelle) **ne peut ni présider le jury ni être rapporteur** (c'est-à-dire intervenir le premier lors de la soutenance).

A l'issue de la soutenance, les membres du jury complètent et signent le procès-verbal de soutenance et l'avis relatif à la reproduction de la thèse. Le président du jury doit, en outre, établir un rapport, qui est une synthèse des interventions des membres du jury (et non la reprise des critiques figurant dans les rapports préliminaires). Ce rapport doit être entièrement rédigé en français.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

La mention **très honorable avec félicitations** ne peut être attribuée qu'après un vote à bulletin secret et à l'unanimité des membres du jury. Les raisons de l'octroi de cette mention doivent être consignées dans un rapport annexé au rapport de soutenance.

6. Spécialité.

A l'issue de la soutenance, tout(e) candidat(e) devrait obtenir le doctorat dans une spécialité en rapport avec celle de la formation doctorale de l'EHESS dont il relève.

Si le contenu de la thèse implique une réorientation disciplinaire, il convient que celle-ci se traduise, avant soutenance de la thèse, par un changement officiel de formation doctorale.

En tout état de cause, un candidat inscrit, par exemple, en *Histoire et civilisations*, ne pourra se voir attribuer un doctorat en *Anthropologie sociale et ethnologie* sans accord préalable du responsable de la formation doctorale concernée.

7. Le candidat dispose d'un délai de trois mois après la soutenance pour effectuer les éventuelles corrections de forme demandées par le jury. Dans la mesure du possible, il est cependant souhaitable que ces corrections soient exigées et effectuées avant la soutenance.

8. Co-tutelle de thèse.

Les thèses soutenues dans le cadre d'une **co-tutelle**, soit à l'EHESS, soit auprès de l'université partenaire, doivent faire l'objet d'un dépôt à l'École, et ce dans les mêmes conditions que les autres thèses. **Cela implique donc la remise de la fiche de dépôt, de rapports préliminaires, d'une proposition de jury, d'un procès-verbal et d'un rapport de soutenance.**

Si la thèse est rédigée en français, il convient de suivre la procédure indiquée ci-dessus au paragraphe 4. Si la thèse est soutenue à l'étranger dans une langue autre que le français, le dépôt d'un seul exemplaire du manuscrit est exigé, accompagné d'un résumé en français (de 30 pages au minimum) visé par le directeur de thèse de l'École.

9. Doctorat européen.

Le Conseil scientifique de l'École, dans sa séance du 31 janvier 2006, a adopté le principe du « label européen » pour le doctorat de l'EHESS. Les quatre conditions suivantes doivent être réunies :

- L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux États européens autres que celui dans lequel la thèse de doctorat est soutenue ;
- Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un État européen autre que celui dans lequel la thèse de doctorat est soutenue ;
- Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où la thèse de doctorat est soutenue ;
- Ce doctorat devra avoir été préparé en partie lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays membre de la Communauté.